



République Française • Département du Haut-Rhin

# Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 16 septembre 2026

N° 2026\_C079

Sous la Présidence de M. Christophe BELTZUNG

**Nombre d'élus communautaires • 37**

Présents • 32

Absents • 01

Excusés • 04

Procurations • 04

### **OBJET • Urbanisme - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour la réalisation d'une zone sécurisée de stationnement pour poids lourds sur l'aire de repos de la Porte d'Alsace – Bilan de la concertation préalable**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé par principe une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de permettre la réalisation d'une zone sécurisée de stationnement pour poids-lourds sur l'aire de repos de la Porte d'Alsace, sur le territoire de la commune de Burnhaupt-le-Bas.

Cette délibération a également défini les modalités de la concertation préalable avec le public.

Conformément à la délibération, Monsieur le Président a pris en date du 25 février 2026 un arrêté de prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour l'aménagement par la société APRR d'une zone sécurisée de stationnement pour poids-lourds sur l'aire de services de la Porte d'Alsace Sud et a lancé la concertation selon les modalités définies en Conseil Communautaire.

L'information du public de la tenue de la concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Une information par affichage officiel de l'arrêté du Président de la CCVDS a été réalisée le 25/02/2026 ;
- Une information de la procédure a été publiée dans les annonces légales et judiciaires du Journal d'Alsace du samedi 28 février 2026 ;
- Une information de la procédure sur le site Internet de la Communauté de Communes a été réalisée à partir du 10/03/2026 ;
- Une information de la procédure sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes a été réalisée à partir du 11/03/2026.

Par ailleurs, conformément à la délibération, les dispositifs de recueils des contributions du public ont été les suivants :

- Un accueil sur RDV auprès d'un agent de la CCVDS pour se renseigner sur le projet et l'avancement de la procédure a été organisé ;
- Une adresse email dédiée : [plui@cc-vallee-doller.fr](mailto:plui@cc-vallee-doller.fr) a été mise à disposition ;
- Un registre de recueil des avis a été mis à disposition dans la mairie de Burnhaupt-le-Bas, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles) depuis le 25/02/2026 avec mise à disposition d'un dossier de concertation qui présentait la démarche de concertation, la nature du projet de parking sécurisé pour poids-lourds, la nécessité de la mise en compatibilité du PLUi et les suites données à cette concertation.

À l'issue de cette concertation, il est constaté que :

- Le dossier a été tenu à la disposition du public conformément aux modalités fixées ;
- Aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public ;
- 2 observations ont été transmises par courrier électronique ;
- Aucune demande de rendez-vous n'a été sollicitée.

La concertation s'est déroulée du 25 février 2026 au 04 août 2026, conformément aux modalités définies par la délibération du 10 décembre 2025. La concertation s'est ainsi déroulée conformément aux modalités arrêtées par le Conseil Communautaire.

2 contributions ont été recensées.

- 1 contribution (1 avis) a été transmise à l'adresse email dédiée à la concertation, en date du 7 mars 2026. Elle concerne l'opportunité du projet mais n'aborde pas de sujet lié à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- 1 contribution (1 avis) a été transmise à l'adresse électronique dédiée à la concertation, en date du 19 juin 2026. Elle ne concerne pas l'opportunité du projet mais aborde la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, notamment sur l'urbanisation de la zone Agricole et Ni du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et le déclassement de l'EBC.

Le dossier annexé à la présente délibération détaille les réponses de la Communauté de Communes aux observations effectuées dans le cadre de la présente délibération.

**En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de cette concertation et de constater qu'aucune observation n'est de nature à remettre en cause la poursuite de la procédure.**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 15 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi en date du 25 février 2026 ;

Vu le bilan de la concertation présenté au Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en tirer le bilan avant la poursuite de la procédure ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 10 décembre 2025 ;
- **DE CONSTATER** qu'au regard des observations et contributions recueillies au cours de la concertation et des réponses qui y ont été apportées, celles-ci ne remettent pas en cause le projet ;
- **DE POURSUIVRE** la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment par l'organisation de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire

 **Christophe BELTZUNG**  
Président  
17 sept. 2026